

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2017 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

COMPTE RENDU SOMMAIRE DELIBERATIONS ET DECISIONS DU MAIRE

Ouverture de la séance à 18H30

Monsieur Tanguy THEBLINE procède à l'appel des membres.

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Tanguy THEBLINE, Thierry MORENO, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Bernadette CELY, Jean-François NARDUCCI, Caroline LITT, Véronique HUC, Jean-Luc GALY, Isabelle BESSIERES, Richard LARGETEAU, Georges DENEUVILLE, François VIOULAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU.

Étaient représentés (es) : M-Claude FARCY (pouvoir à P. PAQUELET), Elia LOUBET (Pouvoir à S. CANZIAN), André CANOURGUES (Pouvoir à M. ROUGE), Natacha MARCHIPONT (Pouvoir à A. PUYO), Eric FIORE (Pouvoir à A. FOLTRAN), Valérie RIVALLANT (Pouvoir à T. BOUYSSOU), Dominique PIUSSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE).

Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 – Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016 (Annexe 1.1) :

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée municipale d'approuver le projet de procès-verbal de la séance précédente tel que présenté en annexe 1.1, sous réserve d'éventuelles modifications à apporter.

Monsieur Georges TRESCASES signale qu'il a relevé des anomalies dans le décompte des votes. Le total des votes montre 29 voies alors qu'un élu était absent sans pouvoir soit 28 votants.

Détail des rectifications à apporter :

PAGE 20 - 22 POUR et 6 ABSTENTIONS (au lieu de 26 POUR ET 3 ABSTENTIONS),

PAGE 27 – 22 POUR, 1 CONTRE et 5 ABSTENTIONS (au lieu de 25 POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS),

PAGE 30 – 22 POUR, 1 CONTRE et 5 ABSTENTIONS (au lieu de 24 POUR, 1 CONTRE et 4 ABSTENTIONS).

Monsieur Michel ROUGÉ répond que ces votes seront vérifiés et que la rectification sera faite à l'issue.

Monsieur Thierry BOUYSSOU signale qu'il a du mal à retrouver le sens de ses propos retranscrits en page 26 qu'il souhaiterait que cette partie soit rectifiée.

Monsieur Michel ROUGÉ répond que cela ne change pas son vote concernant cette délibération. Cette partie de l'enregistrement sera réécoutée et la retranscription modifiée si nécessaire.

Sous réserve des corrections et vérifications demandées, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016 est adopté à la majorité avec 28 POUR et 1 ABSTENTION (G.DENEUVILLE).

2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, modifiée le 02.11.2015, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

2.1 – Renouvellement du contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel Atal II avec la société Berger-Levrault.

2.2 – Contrat de services pour la connexion à « Chorus Portail Pro » avec la société Berger-Levrault.

2.3 – Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel Eurofact de la cuisine centrale Jean Rostand avec l'entreprise ECP Informatique.

2.4 – Marché de prestations de sécurité et de surveillance attribué à l'entreprise Gardiennage Eclipse Sécurité – Lot 1 surveillance bâtiments.

2.5 – Marché de prestations de sécurité et de surveillance attribué à l'entreprise GK Sécurité – Lot 2 Surveillance Piscine.

2.6 – Renouvellement du contrat de maintenance du progiciel de gestion Maelis « Scolaire et Univers BO » et « Interface CAF PRO » avec l'entreprise Sigec.

2.7 – Attribution du marché pour la mission d'étude et de pré-programmation sur l'évolution du stade de Launaguet à l'entreprise Woodstock Paysage.

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 – Reprise anticipée des résultats 2016 et prévision d'affectation 2017 :

DELIBERATION n° 2017.02.06.001

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4), modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel visée par le comptable ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016.

Les résultats de l'exercice 2016 sont présentés ci-dessous :

| DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|---|-------------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 7 507 064,32 |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 7 179 057,85 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 | 328 006,47 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2015) | 406 760,45 |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER | 734 766,92 |

| DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|--|--------------------|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 1 181 012,20 |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | 1 069 613,16 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 | 111 399,04 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2015) | -142 323,74 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | -30 924,70 |
| ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2016 | |
| RESTES A REALISER RECETTES | 272 358,37 |
| RESTES A REALISER DEPENSES | 720 755,73 |
| BESOIN DE FINANCEMENT | -448 397,36 |
| BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | -479 322,06 |

| AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-------------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER | 734 766,92 |
| AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE | 479 322,06 |
| AFFECTATION AU COMPTE 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (RECETTES) | 255 444,86 |

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2016.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 et de la prévision d'affectation sur 2017 telle que représentée dans les états ci-dessus.

Votée à la majorité dont 22 POUR et 7 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU, Georges DENEUVILLE, François VIOULAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU, Valérie RIVALLANT (Pouvoir à T. BOUYSSOU), Dominique PIUSSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE)].

3.2 – Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017 :

DELIBERATION n° 2017.02.06.002

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, expose aux membres de l'assemblée que le Budget Primitif est l'acte par lequel les recettes et les dépenses d'un exercice donné (année civile) sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation.

Le Budget Primitif qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, regroupe les grands axes d'actions de la municipalité pour 2017, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du 12 décembre 2016.

L'assemblée délibérante vote le présent budget par nature :

- . au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- . au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Le Budget Primitif de la ville de Launaguet pour l'année 2017 s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- 7 590 705.00 € pour la section de fonctionnement,
- 3 364 262.00 € pour la section d'investissement.

Présentation générale du budget de fonctionnement :

| COMMUNE DE LAUNAGUET - BUDGET PRIMITIF 2017 | | | | | |
|---|------------------------------------|---------------------|---|-----------------------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| 011 | Charges à caractère général | 1 818 516.00 | 002 | Excédent antérieur reporté Fonct. | 255 444.86 |
| 012 | Charges de personnel | 4 269 812.00 | 013 | Atténuation de charges | 238 366.14 |
| 014 | Atténuations de produits | 39 325.00 | 042 | Opérations d'ordre entre section | 88 300.00 |
| 022 | Dépenses imprévues | | 70 | Produits des services | 700 900.00 |
| 023 | Virement à la section d'investiss. | 308 230.00 | 73 | Impôts et taxes | 4 902 197.00 |
| 042 | Opérations d'ordre entre section | 232 000.00 | 74 | Dotations et participations | 1 312 226.00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 746 222.00 | 75 | Autres produits gestion courante | 56 500.00 |
| 66 | Charges financières | 165 000.00 | 76 | Produits financiers | 271.00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 11 600.00 | 77 | Produits exceptionnels | 36 500.00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 7 590 705.00 | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 7 590 705.00 |

Présentation générale du budget d'investissement :

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|----------------------------|------------------------------------|-------------------|----------------------------|--|---------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| OPERATIONS NON AFFECTEES | | | | | |
| 001 | Solde d'investissement reporté | 30 924,70 | 001 | Solde d'investissement reporté | |
| 020 | Dépenses imprévues investissement | | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 308 230,00 |
| 040 | Opérations d'ordre entre section | 88 300,00 | 024 | Produit des cessions | 439 000,00 |
| 16 | Remboursement d'emprunts | 373 000,00 | 040 | Opérations d'ordre entre section | 232 000,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 275 000,00 | 10 | Dotations Fonds divers Réserves | 582 322,06 |
| | | | 13 | Participations autres | 50 000,00 |
| | | | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 647 989,57 |
| | | | 27 | Autres immobilisations financières | 282 362,00 |
| TOTAL NON AFFECTEES | | 767 224,70 | TOTAL NON AFFECTEES | | 2 541 903,63 |

| OPERATIONS AFFECTEES | | | | | |
|--|--|---------------------|--|--|---------------------|
| 20 | Gros entretien autres bâtiments communaux | 299 237,05 | 20 | Gros entretien autres bâtiments communaux | 278 861,00 |
| 21 | Equipements des services | 319 733,95 | 21 | Equipements des services | 30 000,00 |
| 22 | Travaux et équipements des écoles | 1 159 809,47 | 22 | Travaux et équipements des écoles | 172 000,00 |
| 23 | Travaux et équipements des cantines | 9 062,07 | 23 | Travaux et équipements des cantines | |
| 24 | Travaux et équipements sportifs | 522 487,45 | 24 | Travaux et équipements sportifs | 121 822,88 |
| 25 | Voirie et urbanisation | | 25 | Voirie et urbanisation | 37 674,49 |
| 26 | Aménagement des espaces publics et environnement | 70 058,16 | 26 | Aménagement des espaces publics et environnement | |
| 27 | Aires de jeux | 10 060,00 | 27 | Aires de jeux | |
| 28 | Travaux château et dépendances | 206 589,15 | 28 | Travaux château et dépendances | 182 000,00 |
| 37 | Jardins familiaux | | 37 | Jardins familiaux | |
| 38 | Tennis couverts | | 38 | Tennis couverts | |
| TOTAL OPERATION AFFECTEES | | 2 597 037,30 | TOTAL OPERATION AFFECTEES | | 822 358,37 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 3 364 262,00 | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 3 364 262,00 |

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif tel que présenté ci-dessus ainsi que l'ensemble des documents annexés conformes à la nomenclature budgétaire M14.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Budget Primitif 2017,
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Votée à la majorité dont 22 POUR et 7 CONTRE [Richard LARGETEAU, Georges DENEUVILLE, François VIOLAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU, Valérie RIVALLANT (Pouvoir à T. BOUYSSOU), Dominique PIUSSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE)].

3.3 – Budget annexe pour la gestion du lotissement communal chemin Virebent – exercice 2017 :

DELIBERATION n° 2017.02.06.003

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 1^{er} février 2016, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe afin d'aménager un lotissement communal et a autorisé Monsieur le Maire à effectuer les déclarations auprès de l'administration fiscale.

Il est rappelé que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité de stock spécifique.

Afin de permettre cette opération d'aménagement, le budget de comptabilité M14 dénommé « Lotissement Chemin de Virebent » est présenté aux membres de l'assemblée. Ce budget intègre toutes les opérations relatives à ce lotissement.

L'assemblée délibérante vote le présent budget par nature.

Ce Budget annexe s'équilibre en recettes et dépenses pour l'année 2017 de la manière suivante :

- 839 030 € pour la section de fonctionnement,
- 825 000 € pour la section d'investissement.

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| COMMUNE DE LAUNAGUET – LOTISSEMENT CHEMIN DE VIREBENT BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2017 | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|--|-------------------|---|--|-------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| 002 | Résultat reporté ou anticipé de fonctionnement | | 002 | Résultat reporté ou anticipé de fonctionnement | |
| 011 | Charges à caractère général | 269 030.00 | 042 | Opérations d'ordre entre section | 544 030.00 |
| 042 | Opérations d'ordre entre section | 550 000.00 | 70 | Produits des services | 275 000.00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 819 030.00 | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 819 030.00 |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|--|---|-------------------|--|---|-------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| 001 | Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé | 5 970.00 | 001 | Solde d'exécution positif reporté ou anticipé | |
| 040 | Opérations d'ordre entre section | 544 030.00 | 040 | Opérations d'ordre entre section | 550 000.00 |
| 16 | Remboursement d'emprunts | 275 000.00 | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 275 000.00 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 825 000.00 | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 825 000.00 |

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Annexe dénommé « Lotissement Chemin de Virebent » tel que présenté ci-dessus ainsi que l'ensemble des documents annexés conformes à la nomenclature budgétaire M14.

Vu le CGCT et notamment les articles L 2121-20 et L 2221-1,
Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M 14 des communes,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● Adopte le budget annexe dénommé « Lotissement chemin de Virebent » tel que présenté ci-dessus ainsi que l'ensemble des documents annexés conformes à la nomenclature budgétaire M14.

Votée à la majorité dont 22 POUR et 7 CONTRE [Richard LARGETEAU, Georges DENEUVILLE, François VIOULAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU, Valérie RIVALLANT (Pouvoir à T. BOUYSSOU), Dominique PIUSSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE)].

3.4 – Délibération de principe pour la création d'un budget annexe pour la gestion d'un lotissement communal impasse Pivoulet :

DELIBERATION n° 2017.02.06.004

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, informe les membres de l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone destinée à recevoir des activités légères artisanales, commerciales et de services impasse Pivoulet, il est nécessaire de créer un budget annexe.

En effet, une opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre les terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique tel que prévu par l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M14 des communes.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

À ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Les travaux retracés dans le budget annexe de lotissement sont ceux nécessaires à la viabilisation des terrains. Toutes les dépenses seront inscrites en section de fonctionnement.

La valeur des terrains, propriétés de la commune, estimée à ce jour, sera intégrée dans le budget annexe.

Des écritures de cession seront à prévoir dans le budget de la Ville. Le produit de la vente s'inscrit en recettes de fonctionnement.

La spécificité de ce budget sera la tenue d'une comptabilité de stock destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession de terrains.

Dès lors que l'opération de lotissement sera clôturée, la commune reprendra alors dans ses comptes les résultats constatés.

Il conviendra donc de prévoir l'intégration des terrains à la valeur estimée par les domaines. Les travaux seront budgétisés sur l'exercice 2017

En recettes, il conviendra d'inscrire un prêt relais pour permettre cette opération. Lorsque les terrains seront vendus, il conviendra de rembourser le prêt-relais, la plus-value de la vente des terrains sera alors vraiment effective.

Il est proposé de créer ce budget et d'autoriser les crédits par chapitre.

Ce budget sera assujéti à la TVA au taux de 20 %. La TVA calculée sera une TVA sur marge et les opérations devront faire l'objet de déclaration trimestrielle auprès des services fiscaux.

La gestion des stocks sera faite sur système intermittent.

Vu le CGCT et notamment les articles L 2121-20 et L 2221-1,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M 14 des communes,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatés dans un budget annexe, y compris les frais liés aux réseaux divers,
- Opte pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M 14 avec un système de déclaration trimestrielle,
- Adopte le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks,
- Précise que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre du budget,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents résultant de la présente délibération, notamment les déclarations auprès de l'administration fiscale.

Votée à la majorité dont 22 POUR, 4 CONTRE [Richard LARGETEAU, Georges DENEUVILLE, François VIOULAC, Thierry BOUYSSOU, Valérie RIVALLANT (Pouvoir à T. BOUYSSOU), Dominique PIUSSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE) et 1 ABSTENTION (Georges TRESCASES)].

3.5 – Subventions aux associations pour l'exercice 2017 :

DELIBERATION n° 2017.02.06.005

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 prévoit depuis 2006, que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget sachant que pour les seules subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi (donc inférieures à 23.000,00 €), l'individualisation au budget des crédits par bénéficiaire vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Il est proposé de ne pas augmenter les subventions pour les associations locales ayant sollicité un soutien financier, hors subventions exceptionnelles liées à des événements particuliers ou des besoins d'équipement spécifiques.

Le détail des montants proposés figure dans le tableau ci-dessous :

| NAT | ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES | PROPOSITION BP 2017 |
|------|--|---------------------|
| 6574 | PREVENTION ROUTIERE - COMITE DEPARTEMENTAL DE LA H-GARONNE | 45,00 |
| 6574 | SPA | 45,00 |
| 6574 | ADAPEI 31 | 45,00 |
| 6574 | AIDE AUX INSUFFISANTS RENAUX TOULOUSE/MIDI PYRENEES (FNAIR) | 45,00 |
| 6574 | ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS D'ENFANTS POLYHANDICAPES M-LOUISE | 45,00 |
| 6574 | JEUNESSE AU PLEIN AIR | 45,00 |
| 6574 | LIGUE CONTRE LE CANCER | 45,00 |
| 6574 | PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC | 45,00 |
| 6574 | SCLEROSE EN PLAQUE | 45,00 |
| 6574 | VIE LIBRE MOUVEMENT | 150,00 |
| 6574 | FRANCE AFRIQUE | 180,00 |
| 6574 | LAUNAGUET RUGBY LOISIRS | 200,00 |
| 6745 | VARIETE CLUB (SPECTACLE GRATUIT) | 200,00 |
| 6574 | LES PETITS POINTS DE L'HERS | 215,00 |
| 6574 | ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE (ACCA) | 235,00 |
| 6574 | FNATH | 250,00 |
| 6574 | COURIR POUR EUX | 300,00 |
| 6574 | ASSOCIATION ADEL | 300,00 |
| 6574 | CERCLE PHILATELIQUE | 350,00 |
| 6574 | YOGA BIEN ETRE | 380,00 |
| 6574 | A.S.P.E (Atelier, Soie, Peinture, Etoffe) | 400,00 |
| 6574 | BOULE AMICALE DES IZARDS | 490,00 |
| 6574 | ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL DE LAUNAGUET | 500,00 |
| 6574 | COULEUR PAYS | 530,00 |
| 6574 | CYCLO CLUB DE LAUNAGUET | 550,00 |
| 6574 | THEATRE DU GRIMOIRE | 700,00 |
| 6574 | DONNEURS DE SANG | 840,00 |
| 6574 | FOYER SOCIO EDUCATIF COLLÈGE LAUNAGUET (PRÉVISION : 400 ÉLÈVES) | 865,00 |
| 6574 | RAY BIG BANG (JAZZ A LAUNA) | 1 000,00 |
| 6574 | PATRIMOINE ET PAYSAGES EN PAYS DE LAUNAGUET | 1 000,00 |
| 6574 | ASSOCIATION RÉPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC) | 1 060,00 |
| 6574 | DEUX FILLES EN AIGUILLES | 1 100,00 |
| 6574 | THEATRE D'AUJOURD'HUI | 1 100,00 |
| 6574 | CLUB 3EME AGE | 1 450,00 |
| 6574 | CPN (La Chevêche) | 1 545,00 |
| 6574 | US PETANQUE | 1 670,00 |
| 6574 | LE TREMLIN | 1 890,00 |
| 6574 | LAUNAGUET BASKET CLUB | 2 700,00 |

| | | |
|---------------|--|-------------------|
| 6574 | RUGBY CLUB LAUNAGUET | 3 000,00 |
| 6574 | TENNIS CLUB DE LAUNAGUET | 3 100,00 |
| 6574 | JUDO CLUB DE LAUNAGUET | 3 150,00 |
| 6574 | COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE DES SABLES | 3 465,00 |
| 6574 | LAUNAGUET SPORTS LOISIRS CULTURE | 4 830,00 |
| 6574 | COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE ARTHUR RIMBAUD | 4 923,00 |
| 6574 | COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE ARTHUR RIMBAUD | 5 088,00 |
| 6574 | COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND | 5 528,00 |
| 6574 | COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE JEAN ROSTAND | 7 673,00 |
| 6574 | FOOTBALL CLUB LAUNAGUET | 7 350,00 |
| 6574 | 6574 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVEE | 70 662,00 |
| 6745 | FONDATION DU PATRIMOINE | 250,00 |
| 6745 | SUBVENTION APG SUD | 1 600,00 |
| 6745 | SUBVENTION DETOURS DE CHANTS | 2 500,00 |
| 6745 | 6745 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES | 4 350,00 |
| 657362 | CCAS DE LAUNAGUET | 490 000,00 |
| 657362 | 657362 - SUBVENTION CCAS | 490 000,00 |

Considérant l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le développement du lien social et l'animation de la vie locale, il est proposé de verser aux associations les subventions figurant sur le tableau annexé, sous réserve qu'elles se conforment aux règles établies ci-dessous :

- Qu'elles complètent le dossier de demande de subvention 2017 accompagné des pièces justificatives demandées,
- Que les sommes versées au titre des subventions soient utilisées dans l'intérêt des membres des associations concernées.
- Qu'un intérêt local se dégage des activités proposées par l'association.

Les associations doivent être ouvertes à tous les habitants concernés par l'activité proposée dans la limite de leur capacité d'accueil. Toute association ne se conformant pas à cet objectif se verrait systématiquement refuser l'octroi de la subvention.

Les membres du Conseil municipal qui occupent les fonctions de présidents(es) d'associations ne doivent pas participer au vote.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.
Vu l'article L 2311-7 Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif 2017, voté lors du Conseil Municipal de ce jour ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer aux associations les subventions pour l'exercice 2017 telles qu'énumérées ci-dessus.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Votée à l'unanimité.

Monsieur Jean-François NARDUCCI, Président du CPN « La Chevêche » et Madame Bernadette CELY, Président du Judo Club, tous deux présidents d'associations, n'ont pas participé au vote.

3.6 – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour le projet de réalisation d'un bâtiment modulaire dans le cadre de l'extension de l'école élémentaire Jean Rostand :

DELIBERATION n° 2017.02.06.006

Dans le cadre du projet de réalisation d'un bâtiment modulaire pour l'extension de l'école élémentaire Jean Rostand (ouverture d'une 12^{ème} classe à la rentrée scolaire 2017 et agrandissement de la cour), il convient de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Madame Françoise IMBERT, Députée de la Haute-Garonne, qui déposera cette demande de subvention auprès du Bureau du Cabinet du Ministre de l'Intérieur.

A ce jour, le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|--|-------------------|--------------------------------------|-----------------|-------------------|
| LIBELLE | MONTANT (€ HT) | FINANCEMENT | % | MONTANT (€ HT) |
| Réalisation d'une 12 ^{ème} classe et extension de la cour de l'école élémentaire Jean Rostand | 228 000,00 | Subvention parlementaire sollicitée | 5,26 | 12 000,00 |
| | | VILLE DE LAUNAGUET (autofinancement) | 94,74 | 216 000,00 |
| TOTAL OPERATION | 228 000,00 | TOTAL OPERATION | 100,00 % | 228 000,00 |

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet,
- Adopte le plan de financement ci-dessus,
- Sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Madame Françoise IMBERT, Députée de la Haute-Garonne, pour le projet de réalisation d'un bâtiment modulaire à usage de classe pour l'extension de l'école élémentaire Jean Rostand,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Votée à l'unanimité.

3.7 – Demande de subvention pour l'acquisition de logiciel destiné à la Régie petite enfance et à la Régie périscolaire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne :

DELIBERATION n° 2017.02.06.007

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de se doter de logiciels plus performants afin de gérer de façon optimale les services périscolaires et extrascolaires, les services de la maison petite enfance (multi accueils et accueil familial) ainsi que le Relais d'assistante maternelle, pour mieux appréhender le fonctionnement de ses services en lien avec les usagers et les partenaires dont la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (évolution de la réglementation).

L'assouplissement du mode de garde afin de mieux répondre aux demandes des familles pour la petite enfance, la diversité du public accueilli, nécessitent aussi de suivre le taux d'occupation, et d'améliorer le pointage des présences des différents services. Ces évolutions modifient les méthodes de gestion et le changement de logiciel « métiers » est devenu nécessaire.

Ces logiciels permettront de gérer les inscriptions des enfants et d'assurer une interface avec le logiciel comptabilité. Les familles auront la possibilité de consulter leurs données, de payer en ligne et sous conditions, de pouvoir procéder directement à certaines modifications via leur compte famille (préinscriptions, réservations, visualisation des informations importantes...) soit un gain de temps et une simplification des relations avec les services en place.

Le montant total de ces acquisitions comprenant les logiciels et les matériels de pointage s'élèverait à 41 667 € HT soit 50 000,00 TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne au meilleur taux possible pour ce projet d'équipement

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne au meilleur taux possible pour le projet d'équipement détaillé ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

3.8 – Rectificatif délibération du 12.12.2016 - Demande de subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2017 :

DELIBERATION n° 2017.02.06.008

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que le 12 décembre 2016 le Conseil municipal a voté à l'unanimité la demande de financement au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017 et autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour rappel, dans le cadre de la DETR, la commune de Launaguet peut prétendre à une subvention pour les travaux de réfection des toitures du groupe scolaire Jean Rostand.

L'enveloppe budgétaire réservée à ce projet est de 390 000 € HT, soit 470 000 € TTC.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2017.

Les services de l'Etat ont jugé incomplète la délibération du 12 décembre 2016.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux de réfection des toitures du groupe scolaire Jean Rostand,
- Adopte le plan de financement tel que détaillé ci-dessous :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|------------------------|-------------------|--------------------------------------|---------------|-------------------|
| LIBELLE | MONTANT (€ HT) | FINANCEMENT | % | MONTANT (€ HT) |
| TRAVAUX | 390 000,00 | ÉTAT | 30,00 | 117 000,00 |
| | | CONSEIL DÉPARTEMENTAL 31 | 25,00 | 97 500,00 |
| | | VILLE DE LAUNAGUET (autofinancement) | 45,00 | 175 500,00 |
| TOTAL OPERATION | 390 000,00 | TOTAL OPERATION | 100,00 | 390 000,00 |

- Sollicite une aide financière de l'Etat et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.
- Précise que la dépense est inscrite au budget 2017.

Votée à l'unanimité.

4/ URBANISME

Rapporteur : Michel ROUGÉ

4.1 – Toulouse Métropole – Allée des sablettes : approbation d'une convention de PUP avec la Société Francelot :

DELIBERATION n° 2017.02.06.009

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de Launaguet, rappelle aux membres de l'assemblée que le projet urbain partenarial (PUP) créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est un régime de participation au financement des équipements publics. Il est transcrit aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'urbanisme.

Ce dispositif partenarial est un outil financier qui permet l'apport de participation à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

Dans le cas présent, Toulouse Métropole et la Commune, sollicitées par la société Francelot, souhaitent conclure une convention de projet urbain partenarial (PUP) afin de rendre possible une opération d'un ensemble de 105 logements et de commerces allée des Sablettes à Launaguet.

Les équipements rendus nécessaires concernent :

- . Pour la commune de Launaguet, la création et l'extension de la capacité des équipements scolaires afin de répondre aux besoins générés, entre autres, par cette opération.
- . Pour Toulouse Métropole, la création d'un aménagement sécurisant la desserte et l'accès de l'opération : giratoire, trottoirs accessibles et piste cyclable.

Après déduction du FCTVA, la participation du constructeur s'élève à 277 371,53 € répartie en 100 315,20 € pour les équipements scolaires de la commune et 177 056,33 € pour les aménagements de voirie.

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement de la voirie s'élevant à 408 600,00 € TTC, ces travaux seront financés par l'apport du constructeur, et par l'enveloppe locale voirie de la commune à hauteur de 164 516,93 €. Toulouse Métropole compensera le montant de la FCTVA à hauteur de 67 026,74 €.

Etant donné que le constructeur ne participe pas aux frais de travaux d'extension du réseau d'eaux usées nécessaires à la desserte de l'opération, conformément à l'article L 1331-7 du Code de la santé publique et à la délibération en vigueur sur Toulouse Métropole, il sera assujéti à la participation pour le Financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Le périmètre de la convention PUP dans lequel les constructions seront exonérées de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour une durée de 5 ans, est annexé à la convention.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le périmètre de la convention de PUP tel qu'annexé.
 - Approuve les termes de la convention du PUP et le programme des équipements tels que définis dans la présente, ci-annexés.
 - Approuve les termes de la convention spécifique entre Toulouse Métropole et la commune de Launaguet pour le reversement de la quote-part communale, telle qu'annexée.
- Toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la présente convention de PUP devra faire l'objet d'avenant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention PUP avec Toulouse Métropole et la société Francelot ainsi que tous les actes afférents.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement avec Toulouse Toulouse Métropole, ainsi que tous les actes afférents.

Votée à l'unanimité.

5/ CULTURE & PATRIMOINE

Rapporteur : Sylvie CANZIAN

5.1 – Adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine :

DELIBERATION n° 2017.02.06.010

Madame Sylvie CANZIAN, Maire adjointe, expose aux membres de l'assemblée que la Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permettrait à la Ville de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale de Midi-Pyrénées de la Fondation du Patrimoine, sise à Toulouse, propose une adhésion d'un montant de 250 € pour les communes de 5000 à 10000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2017 et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle de 250 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire.

Votée à l'unanimité.

5.2 – Demande de subvention pour les études de maîtrise d'œuvre de la 1^{ère} tranche de rénovation et de consolidation du château auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) :

DELIBERATION n° 2017.02.06.011

Madame Sylvie CANZIAN, Maire adjointe, informe les membres de l'assemblée que dans le cadre du projet global de reconversion du parc, du château et des dépendances, une subvention a été sollicitée auprès de la DRAC pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de la 1^{ère} tranche de rénovation et de consolidation du château qui pourrait intervenir dès 2018.

La DRAC a confirmé l'inscription prévisionnelle de ces études au titre du programme « Patrimoines » de restauration et de mise en valeur des monuments historiques classés pour l'année 2017.

Cette première phase de travaux comprendrait la rénovation de la toiture, la consolidation des tourelles et des terrasses latérales, ainsi que l'aménagement des sous-sols.

Afin de compléter le dossier, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère pour approuver la réalisation de ces études de maîtrise d'œuvre :

- Montant total des études : 90 000 € HT soit 108 000 € TTC
- Montant prévisionnel total HT des travaux : 585 000 € HT (phase préprogramme).

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la 1^{ère} tranche de travaux de rénovation et de consolidation du château telle que détaillée ci-dessus pour un montant de 585 000 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la 1^{ère} tranche de travaux de rénovation et de consolidation du château, pour un montant de 90 000 € HT,
- Dit que les crédits de maîtrise d'œuvre sont inscrits au budget primitif 2017 (opération 28),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Votée à l'unanimité ;

6/ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

6.1 – SMTC Tisséo - Projet de mobilités 2020 – 2025 – 2030 – Consultation des personnes publiques associées :

DELIBERATION n° 2017.02.06.012

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de Launaguet, expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du Projet Mobilités 2020-2025-2030 valant révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la grande agglomération toulousaine, décidé par le SMTC le 4 février 2015, les communes de Toulouse métropole ont été régulièrement associées aux travaux d'élaboration en participant aux différentes instances de gouvernance : commissions partenariales de suivi et technique, commissions thématiques et territoriales.

Ainsi les éléments de diagnostic, d'enjeux et d'objectifs, de nouvelles stratégies mobilité et de plan d'actions ont été présentés et expliqués. Au titre de la procédure de co-construction, les ateliers des commissions thématiques et territoriales ont permis d'intégrer certaines propositions afin d'enrichir le Projet Mobilités 2020-2025-2030.

Lors du Comité syndical du 19 octobre 2016, les élus du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) ont arrêté le projet de mobilités 2020-2025-2030 permettant l'enclenchement des phases de consultation des personnes associées et d'enquête publique.

En qualité de personne publique associée directement consultée et en application du Code des transports, la Commune de Launaguet doit émettre un avis sur ce projet.

Les documents étaient consultables sur le site internet du SMTC-Tisséo.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable, car le développement des transports en commun et des modes doux de déplacement est une priorité à laquelle adhère la commune de Launaguet. Pour autant un certain nombre de réserves sont à formuler.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable avec des réserves portant sur :

- le manque de visibilité du dossier dans son ensemble et en particulier la clarté des cartes et des différents projets en cours ou à venir (difficulté à repérer les différents projets en cours ou à venir et à comprendre les légendes),
- le manque de précision sur le devenir du BUN et les échéances pour sa réalisation complète (en 2025 ? Au-delà ?),
- le recul de la voiture constaté concerne en premier lieu les toulousains, de fortes disparités subsistent en fonction des territoires de résidence,
- sur l'axe report modal, il serait judicieux de créer plus de places de parkings en amont dans des parc-relais en périphérie, ainsi que de renforcer nettement les liaisons transversales entre grands secteurs de l'agglomération,
- Sur l'axe urbanisme-transports, il est urgent de développer la ville à proximité des transports en commun et en particulier dans les zones d'influence de la 3^{ème} ligne,
- le développement de lignes LINEO y compris a priori sur le tracé du BUN, n'est pas la solution à tout. Il est rappelé que le BUN a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique du Préfet validée et applicable dans son intégralité,
- l'impact financier de la 3^{ème} ligne de métro est très important, au détriment des autres projets structurants du Plan de déplacements urbains 2012. Ce projet de 3^{ème} ligne ne résout pas l'urgence des transports en commun et le maillage de la périphérie toulousaine,
- A défaut de précisions sur les projets de Transports en commun en site propre cités ci-dessus, les objectifs d'accueil de nouvelles populations dans le cadre des contrats d'axe et le Programme local de l'habitat ne pourront être tenus.

Votée à l'unanimité.

6.2 – Toulouse Métropole – rapport d'activité 2015 : Ce point a été reporté au Conseil municipal du 27 mars 2017.

6.3 – Protocole d'accord entre la Commune et la Société Latécoère relatif à la préservation de la biodiversité :

DELIBERATION n° 2017.02.06.013

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de Launaguet, expose aux membres de l'assemblée que le groupe Latécoère projette de construire un bâtiment usine sur le site de Montredon en 2017.

Malgré la mise en place de mesures d'évitement et de réduction d'impact, cet aménagement entraînera des impacts sur le milieu naturel et la faune associée, et nécessite ainsi une dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement et des mesures compensatoires, d'accompagnement et de suivis.

Par l'intermédiaire des services de Toulouse Métropole, il a été étudié d'acter que ces mesures compensatoires s'effectuent sur le site dit « Les Fourragères » à Launaguet, dont les terrains appartiennent à la Ville.

Le présent protocole a pour objet de rapprocher la commune de Launaguet et la Société Latécoère pour acter le site des Fourragères comme lieu de mise en œuvre des mesures compensatoires, d'accompagnement et de suivis en matière de biodiversité au regard de l'impact du projet industriel implanté au lieu-dit Montredon sur la commune de Toulouse. Ce protocole engage les deux parties pour une durée de 20 ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole d'accord entre la commune et la société Latécoère relatif à la préservation de la biodiversité tel qu'annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le protocole d'accord entre la commune et la société Latécoère relatif à la préservation de la biodiversité tel qu'annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Votée à l'unanimité.

7/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

7.1 - Questions orales / écrites : aucune question orale ni écrite.
